

**DEPARTEMENT des YVELINES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

**Séance du 30 mars 2017.**

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 mars à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY ; D TACYNIAK  
Messieurs : JM CHARTIER ; F GOUBY ; O HANEL ; P. HUMEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J FLAMENT donne pouvoir à D TACYNIAK ; P MERHAND donne pouvoir à E ROSAY

A été élu secrétaire : P HUMEAU.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017.3.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT**

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2016 transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015 | Part affectée à l'investissement exercice 2016 | Résultat de L'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -213951.82   | 0  | 204456.84                   | 0  | -9494.98                               |
| Fonctionnement | 282767.70  | 59980.84                                       | 63651.56                    | 0  | 286438.42                              |
| TOTAL          | 68815.88   | 59980.84                                       | 268108.40                   | 0  | 276943.44                              |

-ASSAINISSEMENT :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015 | Part affectée à l'investissement exercice 2016 | Résultat de L'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 47275.40   | 0,00   | 46213.06                    | 0,00   | 93488.46                               |
| Fonctionnement | 56198.01   | 50242.56                                       | -4010.43                    | 0,00   | 1945.02                                |
| Total          | 103473.41  | 50242.56                                       | 42202.63                    | 0,00   | 95433.48                               |

-HABITAT :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015 | Part affectée à l'investissement exercice 2016 | Résultat de L'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -91844.86  | 0  | -2308.94                    | 0,00   | -94153.80                              |
| Fonctionnement | 102027.26  | 91844.86                                       | 63058.33                    | 0,00   | 73240.73                               |
| Total          | 10182.40   | 91844.86                                       | 60749.39                    | 0,00   | -20913.07                              |

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2016 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
Vu le budget primitif 2016 du service assainissement,  
Vu le budget primitif 2016 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par M Le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que M Le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2016, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2016,  
AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2016 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2017.3.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que Mme ROSAY, a été désignée pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs,

Considérant que M. GUEGUEN s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme ROSAY pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les comptes administratifs 2016 arrêtés comme suit :

**-COMMUNE :**

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015 | Part affectée à l'investissement exercice 2016 | Résultat de L'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -213951.82   | 0  | 204456.84                   | 0  | -9494.98                               |
| Fonctionnement | 282767.70  | 59980.84                                       | 63651.56                    | 0  | 286438.42                              |
| Total          | 68815.88   | 59980.84                                       | 268108.40                   | 0  | 276943.44                              |

**-ASSAINISSEMENT :**

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015 | Part affectée à l'investissement exercice 2016 | Résultat de L'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 47275.40   | 0,00   | 46213.06                    | 0,00   | 93488.46                               |
| Fonctionnement | 56198.01   | 50242.56                                       | -4010.43                    | 0,00   | 1945.02                                |
| Total          | 103473.41  | 50242.56                                       | 42202.63                    | 0,00   | 95433.48                               |

**-HABITAT :**

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015 | Part affectée à l'investissement exercice 2016 | Résultat de L'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -91844.86  | 0  | -2308.94                    | 0,00   | -94153.80                              |
| Fonctionnement | 102027.26  | 91844.86                                       | 63058.33                    | 0,00   | 73240.73                               |
| Total          | 10182.40   | 91844.86                                       | 60749.39                    | 0,00   | -20913.07                              |

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

**DELIBERATION 2017.3.3. AFFECTATION DU RESULTAT :**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2016 et les comptes de gestion 2016 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Budget Commune :**

- de reporter la somme de 286 148.19€ en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de 290.23€

**Budget Assainissement :**

- de reporter la somme de 1945.02 € en section de fonctionnement R002

**Budget habitat :**

- d'affecter en réserves compte **1068** la somme de **73240.73 €**

**DELIBERATION 2017.3.4. VOTE DES TAUX**

Le Conseil municipal délibère, **à l'unanimité**, et décide de maintenir en 2017 les taux en vigueur comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83 %
- Taxe foncière bâti : 4,5 %
- Taxe foncière non bâti : 19,92 %
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57 %

M. le Maire précise que ces taux sont identiques depuis plus de 20 ans. Ils pourront être amenés à être réétudiés compte tenu de la baisse planifiée des dotations de l'Etat et de l'augmentation du fonds de solidarité intercommunale.

**DELIBERATION 2017.3.5-1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 : COMMUNE**

Mme ROSAY, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, M. GUEGUEN** ne prenant pas part au vote,

**ADOpte, à l'unanimité**, le budget primitif 2017 de la commune arrêté comme suit :

**Commune :**

Section de fonctionnement : 891 151,20 €

Section d'investissement : 530 433,42€ y compris restes à réaliser

Total du budget : **1 421 584,62€**

**DELIBERATION 2017.3-5-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 HABITAT**

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte**, le budget primitif HABITAT 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 166 113.07 €

Section d'investissement : 207 153.80€

Total du budget : 373 266.87€

### **DELIBERATION 2017.3-5-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : ASSAINISSEMENT**

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

#### **Assainissement :**

*Section d'exploitation* : **31 704.73€**

*Section d'investissement* : **128 241.19€** y compris les restes à réaliser

Total du budget : **159 945.92 €**

**DECIDE** d'inscrire le montant de la cotisation due au SIAVHY au titre de l'année 2017 soit 892.80 € au compte 658.

**PREND ACTE ET APROUVE** les tarifs 2017 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (inchangés par rapport à 2016):

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m<sup>2</sup>

- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m<sup>2</sup>

- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

### **DELIBERATION 2017.3-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE**

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de voter les participations 2017 suivantes au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : 33 235 €

- emprunts : 8 573€

**TOTAL : 41 808 €** prélevés sur les centimes syndicaux

### **DELIBERATION 2017.3.7 : URBANISME : Arrêt du projet de PLU et bilan de concertation**

La délibération est reportée au 27 avril 2017.

### **DELIBERATION 2017.3.8 : AFFAIRES SCOLAIRES : Demande d'affectation des élèves au Lycée DESCARTES de MONTIGNY LE BRETONNEUX**

En appui des démarches effectuées par M Le Maire, Madame TACYNIAK expose qu'en date du 11/07/2011, le conseil municipal a voté à l'unanimité deux délibérations :

- La 1<sup>ère</sup> concernait la demande d'officialisation d'un arrêt de bus au lycée Descartes à Montigny le Bretonneux sur la ligne 3931 reliant à St Lambert au collège St François d'Assises, cet arrêt a été créé depuis.

- La 2<sup>ème</sup> concernait la demande d'affectation scolaire au lycée Descartes à Montigny le Bretonneux.

Cette 2<sup>ème</sup> demande a été satisfaite partiellement puisque l'affectation officielle à Montigny le Bretonneux a été acceptée mais pour le lycée Emilie de Breteuil.

Aujourd'hui, de nombreuses familles souhaitent que l'établissement d'affectation soit le lycée Descartes de Montigny le Bretonneux, car elles continuent à effectuer des demandes de dérogation pour leurs enfants.

En effet :

- Le lycée Descartes est le lycée public le plus proche de St Lambert : environ 5 km entre la mairie et le lycée. La distance pour E. de Breteuil est d'environ 9km.

- Le Lycée Descartes est desservi par la ligne 3931 (2 passages le matin, 1 le soir). En dehors des horaires de la ligne, un co-voiturage peut être mis en place facilement, la plupart des parents concernés passant sur ce trajet pour se rendre à leur travail.

- Les horaires de la ligne 3931 sont incompatibles de l'arrivée à l'heure au lycée E de Breteuil : en effet un changement de ligne est indispensable pour passer de l'arrêt de bus Descartes à celui du lycée E de Breteuil mais l'arrivée est trop tardive et aucune modification des horaires de la ligne 3931 n'a pu être réalisée car cela affecterait plusieurs communes et trop de familles.

En conséquence, la collectivité demande l'affectation officielle au lycée public Descartes de Montigny. Ceci concerne l'arrivée dans ce lycée d'environ 3 à 4 élèves par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'officialiser la demande d'affectation des élèves de Saint Lambert des Bois au lycée Descartes à Montigny le Bretonneux.

### **DECISIONS DU MAIRE**

DDM 2017.02 DU 17.03.2017 : Renonciation au droit de préemption urbain : Propriété RIGAIL-PARAGOT, 9 rue des bois, pour 408 000 €.

### **PORTER A CONNAISSANCE**

- Enquête publique du zonage assainissement du 24 avril au 29 mai 2017

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 27 avril 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
B. GUEGUEN